

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 juin 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## **PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour de juin deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 51 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11385-06-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2021 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11386-06-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 a été courriellé à chacun des maires le 11 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfète suppléante, Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat. Mme Gratton prête serment. Le mandat de Mme Gratton se terminera le 12 juillet 2021.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 11 mai au 14 juin 2021.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11387-06-2021

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021*:

Palements : 1 106 908,97 \$

Factures : 35 446,99 \$

TOTAL : 1 142 355,96 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11388-06-2021

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021* de 763,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11389-06-2021

Non-renouvellement du contrat de service - *Permis et immatriculation* avec la SAAQ

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2015, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie a signé le contrat de service *Permis et immatriculation* avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce service est déficitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est une région dévitalisée ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que la SAAQ conserve un point de service sur le territoire afin que les Haut-Gaspésiennes et Haut-Gaspésiens reçoivent un service de proximité et de qualité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. avise, en vertu de l'article 1.3.2 du contrat de service *Permis et immatriculation*, la SAAQ qu'il mettra fin à celui-ci le 31 décembre 2021;
2. demande au gouvernement du Québec de prendre en charge ce service afin qu'il demeure sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11390-06-2021

AFOGÎM, représentant à l'assemblée générale annuelle 2021

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) tiendra son assemblée générale annuelle le 15 juin 2021 par visioconférence ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal peut désigner un représentant, par territoire de MRC, avec droit de vote à l'assemblée générale des membres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Magella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle prévue le 15 juin 2021 de l'AFOGÎM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11391-06-2021

AFOGÎM, représentant au conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Côte-de-Gaspé détiennent conjointement un siège au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un mandat de deux ans, soit 2021 à 2022 et 2022 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont convenu d'un système d'alternance des représentants et que M. Magella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, est le représentant sortant ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution 21-89, la MRC de La Côte-de-Gaspé a désigné M. Noël Richard, maire de Grande-Vallée, pour représenter la MRC au conseil d'administration de l'AFOGÎM.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la candidature de M. Noël Richard, maire de Grande-Vallée, pour représenter, également, la MRC de La Haute-Gaspésie au conseil d'administration de l'AFOGÎM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11392-06-2021

Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry, demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 2021-04-090, la MRC de Beauharnois-Salaberry demande un appui aux MRC du Québec pour demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC):

1. de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* ;
2. de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles eut égard des matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI).

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie partage les motifs invoqués par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches pour demander au MELCC :

1. de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* ;
2. de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles eut égard des matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11393-06-2021

Renouvellement du mandat de M. Joël Côté au conseil d'administration du CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, administrateur au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ, lors de sa tenue prochaine d'assemblée générale annuelle, procèdera à la nomination de ses administrateurs, occupant un siège impair ;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a attribué, à la MRC de La Haute-Gaspésie, le siège 7.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE renouvèle le mandat de M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, comme administrateur au conseil d'administration du CAUREQ pour deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11394-06-2021

Renouvellement du mandat de M. Steve Dumont au comité de gestion incendie du CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Steve Dumont, directeur du Service incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, représentant au comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) est arrivé à échéance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvèle le mandat de M. Steve Dumont, directeur du Service incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, comme représentant au comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2021-2022.
2. nomme M. Guy Gagnon, chef aux opérations du Service incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, comme substitut à M. Steve Dumont à ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11395-06-2021

Adoption du document *Tournée régionale sur la mise en valeur du territoire public - Proposition des MRC de la Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2020, M. Daniel Gaudreau, sous-ministre associé au territoire, M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et M. Alain Leblanc, directeur régional du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ont rencontré les préfets et directeurs généraux des MRC de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de la tournée régionale virtuelle portant sur la mise en valeur du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette consultation, les MRC de la Gaspésie ont été invitées à soumettre des propositions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a établi comme principaux objectifs, la gestion du territoire public dans une perspective d'améliorer son accessibilité pour un plus grand nombre de citoyens et d'assurer sa mise en valeur afin d'accentuer le développement économique au bénéfice des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans cette optique que les MRC de la Gaspésie se sont concertées afin de transmettre au Ministère une proposition à l'égard du rehaussement du type de droits qui pourrait être octroyé sur les terres du domaine de l'État.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le document *Tournée régionale sur la mise en valeur du territoire public - Proposition des MRC de la Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11396-06-2021

Appui la MRC des Laurentides, demande d'assouplissements de certaines règles contenues dans la convention d'aide financière en vue de la création du réseau *Accès entreprise Québec*

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution 2021.05.8408, la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles contenues dans la convention d'aide financière en vue de la création du réseau *Accès entreprise Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 11294-02-2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a signé la *Convention d'aide financière* avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional afin de permettre la création du réseau *Accès entreprise Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie partage les motifs invoqués par la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de la MRC des Laurentides pour demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention d'aide financière afin de permettre de dépenser les 900 000,00 \$ au cours de sa durée et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11397-06-2021

Appui la MRC de Papineau, demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec, recommandation de la commission de sécurité publique et civile

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 2021-04-082, la MRC de Papineau demande au gouvernement du Québec :

1. d'augmenter, de façon significative et durable, le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie ;
2. d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec ;
3. de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie partage les motifs invoqués par la MRC de Papineau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de la MRC de Papineau demandant au gouvernement du Québec :

1. d'augmenter, de façon significative et durable, le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie ;
2. d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec ;
3. de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11398-06-2021

Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. joint sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
2. salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
3. exprime sa solidarité envers les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### CADRE NORMATIF SUR L'ÉROSION CÔTIÈRE

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, informe les citoyens qu'une lettre, datée du 10 juin 2021, a été adressée à Mme Janique Lebrun, directrice de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, demandant des séances d'information publique sur le territoire relatives aux nouvelles dispositions normatives et à la cartographie mises en place par le gouvernement du Québec, ayant trait aux zones exposées à l'érosion côtière et de mettre à la disposition de la population un dépliant ou un sommaire à cet effet.

Ces demandes ont été soulevées par les élus présents à la rencontre d'information et d'échanges à cet effet, le 4 juin 2021, avec la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la

Sécurité publique de concert avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par GHISLAIN DESCHÊNES, maire de la municipalité de Marsoui, en séance tenante du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, qu'il soumet pour adoption, le projet de règlement numéro 2021-393 *Règlement modifiant le Règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* tel que présenté.

Cedit règlement a pour objet d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Un projet de règlement a été soumis à chacun des maires.

---

Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Marsoui

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par MARIE GRATTON, maire de la ville de Cap-Chat, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, qu'elle soumet pour adoption, le règlement 2021-394 *Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- l'ajout de définitions pour préciser le contenu du règlement ;
- l'ajout de dispositions relatives aux roulottes de voyage, aux constructions rudimentaires de type yourte ou installation de même nature ;
- l'ajout de certaines précisions quant aux matériaux prohibés.

Un projet de règlement a été soumis à chacun des maires.

---

Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11399-06-2021

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 21-908 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 21-908 Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 21-908 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 21-908 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 21-908 Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11400-06-2021

Adoption du plan d'action 2021-2022 de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a transmis, par courriel, le plan d'action 2021-2022 de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie en vue de son adoption éventuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2021, M. Maxime Carpentier, coordonnateur en développement social de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie, a présenté ce plan d'action aux membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les actions prioritaires identifiées amélioreront les conditions de vie d'individus.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan d'action 2021-2022 de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie.
2. remercie M. Maxime Carpentier, coordonnateur en développement social de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie, pour la présentation de ce plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11401-06-2021

Fonds régions et ruralité – volet 2, aides financières pour des projets

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 12 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds régions et ruralité - volet 2	
Fonds <i>Soutien aux entreprises</i>	
Montant	Nom de l'entreprise
1 000 \$	Alexandre Robert / Sainte-Anne-des-Monts <i>Formation guide de ski</i>
3 600 \$	Ferme Raynald Synnett / Madeleine <i>Achat de bovins de boucherie</i>
Fonds <i>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</i>	
Montant	Nom de l'entreprise
4 230 \$	ProActif Kinésiologie / Sainte-Anne-des-Monts <i>Aide d'urgence</i>
30 000 \$	Auberge l'Amarré / Mont-Louis <i>Aide d'urgence</i>
Fonds <i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
Montant	Nom de l'entreprise
14 500 \$	La Machine à truc / Mont-Louis <i>La Face Buvette ( Équipements - Menu tapas)</i>
30 000 \$	Club de golf Le Gaspésien / Sainte-Anne-des-Monts <i>Amélioration du terrain</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11402-06-2021



Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 11365-05-2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie, le préfet est autorisé à signer l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet *Signature innovation* des MRC avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la mise en place d'un comité directeur, lequel veillera à sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé minimalement de représentants de la MRC, du MAMH et, le cas échéant, de chacun des autres signataires ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a le mandat d'adopter le cadre de gestion de l'entente, lequel comprendra un plan d'action, des précisions sur le type de projets à privilégier, les critères de sélection des projets, de même que des règles de gouvernance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE met en place un comité directeur dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet *Signature innovation* des MRC du MAMH et nomme à ce comité les personnes suivantes :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- Mme Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- Représentant du MAMH
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

Aucun dossier *Sécurité*.

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

## **LOGEMENT SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11403-06-2021

RénoRégion, valeur uniformisée maximale d'un logement

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a augmenté la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au Programme RénoRégion à 120 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du partenaire de la Société de déterminer la valeur maximale sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE augmente la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au Programme RénoRégion à 120 000,00 \$.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11404-06-2021

Adoption du règlement numéro 2021-391 *Règlement relatif au fonctionnement des écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2021-391 titré *Règlement relatif au fonctionnement des écocentres* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2021-391 titré *Règlement relatif au fonctionnement des écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-391

Règlement relatif au fonctionnement des écocentres

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement relativement aux règles de fonctionnement des écocentres ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Guy Bernatchez, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2021-391 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

#### SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

##### ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

##### ARTICLE 1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de *Règlement relatif au fonctionnement des écocentres*.

##### ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter les principales règles de fonctionnement relatives aux écocentres.

##### ARTICLE 1.4 AIRE D'APPLICATION

Ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC a compétence quant à la gestion des matières résiduelles.

#### ARTICLE 1.5 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la MRC adopte le présent règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière que si une de ses composantes est déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

#### ARTICLE 1.6 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique.

#### ARTICLE 1.7 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a préséance sur toute disposition de tout règlement adopté par une municipalité locale ou la MRC à l'égard d'un territoire qui est visé par le présent règlement, ayant pour objet de régir la collecte des encombrants, le transport et la disposition des matières résiduelles aux écocentres de la MRC.

### SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

#### ARTICLE 2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. L'emploi d'un verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

#### ARTICLE 2.2 MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est d'abord divisé en sections numérotées en chiffres arabes.

Les articles sont numérotés, de façon consécutive, en chiffres arabes. Chaque article est ensuite divisé en alinéas. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, ni lettre ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est numéroté en chiffres arabes. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes. Un sous-paragraphe est précédé d'une lettre minuscule. Un sous-paragraphe peut être divisé en sous-alinéas. Un sous-alinéa est précédé d'un tiret.

#### ARTICLE 2.3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

**Bois** : Madriers de construction de toutes tailles sans autres produits ou quincaillerie reliée ou attachée.

**Chantier résidentiel** : Contrat accordé par un **résident** pour des travaux de construction, de rénovation, de démolition et/ou d'aménagement.

**Chantier commercial** : Contrat écrit ou verbal accordé par un **ICI** pour des travaux de construction, rénovation, démolition et/ou d'aménagement de moyenne à grande envergure. Par exemple, sans être limitatif, il peut s'agir d'un agrandissement d'un commerce, de la construction d'une usine, de la réfection d'une toiture d'école ou de la rénovation de plusieurs habitations à loyer modique (HLM).

**Petit chantier commercial** : Contrat écrit ou verbal accordé par un **ICI** pour des travaux de construction, de rénovation, de démolition et/ou d'aménagement de petite envergure. Par exemple, sans être limitatif, il peut s'agir du remplacement de quelques portes et fenêtres, d'un changement

de couvre-plancher pour une section d'un bâtiment ou de la démolition d'un petit appentis.

**Déchets** (acceptés au lieu d'enfouissement technique) : Toute matière répondant aux exigences prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 19) et qui n'est pas une matière recyclable, organique ou valorisable.

**Écocentre** : Lieu destiné à recevoir, par apport volontaire, les matières valorisables.

**Encombrants** : Matières résiduelles généralement trop volumineuses pour être disposées dans les contenants autorisés lors des collectes.

**ICI** (Industries, commerces et institutions) : Ce regroupement inclut tous types d'entreprises et organisations publiques ou privées de tous secteurs d'activité et de tous statuts juridiques confondus.

**Lieu d'enfouissement technique** : Lieu de disposition et d'enfouissement des déchets acceptables en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 19).

**Matières recyclables** : Contenant, emballage ou imprimé fait de papier, carton, plastique, verre ou métal ou toute autre matière spécifiée.

**Matières résiduelles** : Matières destinées à l'abandon, soit les matières recyclables, organiques, valorisables ainsi que les déchets ultimes.

**Matières valorisables** : Matières refusées à la collecte à trois voies, mais pouvant être accueillies à l'écocentre ou à un point de dépôt autorisé pour des fins de recyclage ou de valorisation.

**MRC** : Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (incluant le territoire non organisé du Mont-Albert et les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine).

**Représentant ICI** : Employé, propriétaire ou mandataire d'un ICI.

**Construction, rénovation, démolition (CRD)** : Matériaux, amalgames de matériaux ou débris provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments.

**Résidus domestiques dangereux (RDD)** : Tout produit dangereux à usage domestique courant possédant les caractéristiques des matières dangereuses comme définies dans le règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminé par la collecte à trois voies.

**Résidus verts** : Branches manipulables, feuilles, gazon, résidus de jardin.

**MÉI** : Matériel électronique et informatique.

**Utilisateur** : Un citoyen de la MRC ou un représentant ICI.

### SECTION 3 : ÉCOCENTRES

#### ARTICLE 3.1 SITES DE TRAITEMENT

À moins d'avis contraire de la MRC, les seuls sites de traitement des matières résiduelles autorisés pour le territoire desservi sont :

- 1° Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, situé au 730, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1V2
- 2° Écocentre de Mont-Louis, situé au 9, avenue B, Mont-Louis (Québec) G0E 1T0

#### ARTICLE 3.2 HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture sont habituellement du mardi au samedi de 8h00 à 17h00 pour la période d'été et de 8h30 à 15h30 pour la période d'hiver. La MRC se réserve le droit de modifier l'horaire en tout temps sans préavis afin de s'ajuster à la fréquentation et aux saisons. Elle affiche les changements sur le site Internet de la MRC. Les écocentres sont fermés les jours fériés. Lorsqu'un lundi est férié, les écocentres ouvrent le mercredi.

Les représentants des ICI peuvent seulement se présenter à l'écocentre du mardi au vendredi.

### ARTICLE 3.3 CLIENTÈLE AUTORISÉE

Les écocentres sont ouverts à tous les citoyens et ICI de la MRC.

- 1° Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts : Accueille les matières résiduelles des citoyens et ICI de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et du TNO du Mont-Albert.
- 2° Écocentre de Mont-Louis : Accueille les matières résiduelles des citoyens et ICI de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

### ARTICLE 3.4 ACCUEIL ET DÉCLARATION DE PROVENANCE

À l'arrivée sur le site d'un des écocentres, les utilisateurs devront s'identifier, fournir une preuve d'adresse de l'entreprise ou de l'organisme sur le territoire de la MRC et déclarer la provenance des matières résiduelles au préposé de l'écocentre. Une procuration sera demandée si un citoyen ou un représentant d'un ICI transporte des matières pour un autre citoyen d'une adresse résidentielle différente.

Les ICI dont l'établissement est à l'extérieur du territoire de la MRC seront refusés s'ils ne peuvent payer immédiatement le coût de leur voyage selon la grille tarifaire en vigueur.

### ARTICLE 3.5 PROVENANCE ET CHANTIERS

Seules les matières résiduelles provenant d'une résidence ou d'un chantier situé sur le territoire de la MRC sont acceptées.

- 1° Les matières résiduelles d'un petit chantier commercial sont acceptées. Toutefois, il est préférable de contacter le responsable des écocentres pour valider la recevabilité des matières résiduelles.
- 2° Les matières résiduelles des chantiers commerciaux ne sont pas acceptées. Les ICI doivent prévoir l'utilisation au besoin de conteneurs privés et prendre en charge le transport et le traitement des matières résiduelles vers les lieux autorisés à Matane.

## SECTION 4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES

### ARTICLE 4.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES ACCEPTÉES

Les écocentres accueillent principalement les matières jugées valorisables générées par la clientèle résidentielle et commerciale selon l'horaire, les directives d'opération et les modalités établis. Une grille tarifaire est en place et s'applique aux ICI.

Les matières acceptées sont notamment les résidus de CRD, les RDD, les résidus verts, les encombrants et les produits électroniques en fin de vie utile.

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des matières valorisables acceptées qui est affichée sur le site Internet de la MRC.

#### ARTICLE 4.1.1 ENCOMBRANTS

Les encombrants, aussi appelés gros rebuts, doivent être transportés à l'écocentre selon les directives émises ou disposés en bordure de rue lors d'une collecte des encombrants prévue au calendrier, par exemple :

Matelas et sommier  
Meuble  
Électroménager  
Article de sport de grande dimension

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des encombrants acceptés ou refusés et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur le site Internet de la MRC.

#### ARTICLE 4.1.2 RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

Les résidus provenant du secteur de la construction, rénovation et démolition doivent être transportés à l'écocentre et être triés par matière pour permettre leur dépôt aux endroits désignés par le préposé de l'écocentre.

**Bardeau d'asphalte** (tarification distincte si le bardeau est trié dans un voyage séparé)

**Bois\*** (tarification distincte si le bois est trié dans un voyage séparé)

Béton  
Brique  
Cadrage de fenêtre en bois uniquement  
Carton mélangé  
Céramique  
Gypse  
Mélamine  
Métal ferreux et non ferreux (gratuit si trié dans un voyage séparé)  
Plancher stratifié (flottant)  
Polythène clair  
Porcelaine (lavabo et toilette)

**\* NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DU BOIS, MAIS SONT ADMIS**

**CRD** : plancher flottant, MDF, mélamine, bois collé à d'autres matières (dessus de comptoir, plancher avec vinyle, etc.), bois enduit de colle, de ciment ou de goudron, bois avec grosse pièce de métal (grosse poignée, bordure de métal, etc.).

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des matières CRD acceptées ou refusées et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur le site Internet de la MRC.

#### ARTICLE 4.1.3 AUTRES CRD DÉCLASSÉS

Les résidus de construction, rénovation et démolition suivants sont acceptés aux écocentres, mais seront considérés à titre de déchets.

- Bois créosoté
- Bois pourri
- Cadre de fenêtre multimatière (mélange de bois et plastique)
- Fibre de verre (ex.: bain, douche)
- Fils de téléphone et de fibre optique
- Laine minérale
- Panneau isolant (Tentest / Styrofoam)
- Papier noir de toiture
- Polythène et bâche (toutes les couleurs)
- Tapis
- Tuile de plafond suspendu
- Tuile de plancher
- Tuyau de plastique flexible
- Tuyau de PVC
- Sac de déchets vide
- Sac de plastique
- Stucco
- Vitre

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des matières CRD déclassées et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur le site Internet de la MRC.

#### ARTICLE 4.1.4 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidus domestiques dangereux doivent être apportés à l'écocentre et être triés selon les directives applicables ou dans tout autre lieu déterminé par le préposé de l'écocentre.

En aucun cas, ces RDD ne doivent être disposés dans un bac ou conteneur destiné aux collectes régulières de matières résiduelles ni en bordure de rue lors d'une collecte des encombrants. Toute personne qui dispose d'une matière RDD doit obligatoirement respecter les consignes de sécurité applicables.

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des RDD acceptés ou refusés et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur le site Internet de la MRC.

#### ARTICLE 4.1.5 MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE (MÉI)

Le matériel électronique et informatique doit être apporté soit à l'écocentre, soit à l'endroit désigné lors des journées RDD ou dans tout autre lieu déterminé par le préposé de l'écocentre.

Il est strictement interdit de récupérer des MÉI ayant été disposés aux endroits désignés qui contiennent une mémoire interne.

La MRC se réserve le droit de modifier la liste des MÉI acceptés ou refusés et selon les directives spécifiques applicables telles que décrites sur le site Internet de la MRC.

#### ARTICLE 4.2 TYPES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES REFUSÉES

1. Les résidus industriels sont refusés en tout temps. Les produits dangereux provenant d'activités commerciales, industrielles, institutionnelles ou autres que domestiques sont refusés.
2. Bois et matériaux brûlés
3. Aucun résidu de construction contenant de l'amiante n'est accepté sur les sites des écocentres. Les utilisateurs doivent en disposer directement au lieu d'enfouissement technique de la ville de Matane.
4. Pneus avec jantes et pneus de plus de 48 pouces de diamètre.
5. Biphényles polychlorés (BPC)
6. Cendre de poêle
7. Déchets domestiques (sacs verts)
8. Carcasses d'automobiles
9. Carcasses d'animaux
10. Déchets biomédicaux
11. Armes à feu, produits explosifs et munitions
12. Terre contaminée

#### ARTICLE 4.3 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES

Toutes matières résiduelles jugées conformes déposées par les usagés dans l'un des écocentres deviennent la propriété de la MRC à compter du moment où elles sont prises en charge par les préposés des écocentres.

## SECTION 5 : SÉCURITÉ

### ARTICLE 5.1 SÉCURITÉ

Avant son arrivée sur le site d'un des écocentres, l'utilisateur doit s'assurer que son voyage est sécuritaire et qu'il sera en mesure d'en vider le contenu sans l'aide d'un préposé.

À l'arrivée, l'utilisateur doit attendre les consignes du préposé à l'accueil et s'engager à les respecter en tout temps;

L'utilisateur doit éteindre le moteur de son véhicule avant de décharger les matières;

Les enfants doivent demeurer dans le véhicule;

L'utilisateur doit trier lui-même, par catégorie, les matières apportées et de les déposer aux endroits indiqués;

Il est interdit de transvider des liquides sur le site;

Il est interdit de fumer sur le site;

Il est interdit en tout temps de laisser des matières en dehors de l'entrée principale du site.

## SECTION 6 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 6.1 TARIFICATION

La tarification relative aux frais exigés pour les services aux écocentres est établie en fonction de la grille tarifaire établie par règlement.

#### ARTICLE 6.1.1 PROCURATION

La MRC rend disponible un formulaire de procuration permettant à l'occupant d'une adresse résidentielle de faire transporter, par une tierce personne, ses matières et de facturer à l'occupant les frais le cas échéant.

#### ARTICLE 6.1.2 TONNE GRATUITE

Chaque adresse résidentielle de la MRC a droit à une tonne gratuite ou 150 pi<sup>3</sup> en plus des produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*.

### ARTICLE 6.2 PÉNALITÉS

Les frais sont payables dans les 30 jours, après des intérêts de 12% s'appliquent.

### ARTICLE 6.3 SANCTIONS

Le compte en souffrance, passé les 120 jours, entraîne l'interdiction d'accès d'un utilisateur aux écocentres jusqu'au plein remboursement du compte.

### ARTICLE 6.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 14 juillet 2021.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.

---

Allen Cormier, préfet

---

Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11405-06-2021

Adoption du règlement numéro 2021-392 *Règlement relatif à la tarification des écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2021-392 titré *Règlement relatif à*



la tarification des écocentres a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2021-392 titré *Règlement relatif à la tarification des écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-392

Règlement relatif à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement relativement à la tarification aux écocentres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC peut établir une tarification par règlement afin de financer tout ou partie de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2021-392 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

#### ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de *Règlement relatif à la tarification des écocentres*.

#### ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter la tarification aux écocentres.

#### ARTICLE 4 TARIFICATION AUX ÉCOCENTRES

GRILLE TARIFAIRE			
TYPE DE MATIERE	TARIFS D'EQUIVALENCE <sup>1</sup>		
	TARIF \$/PI <sup>3</sup>	TARIF \$/M <sup>3</sup>	TARIF \$/TONNE
Branches	0,50 \$	18,35 \$	102,00 \$
Bois de construction trié	0,85 \$	30,00 \$	102,00 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,00 \$	35,00 \$	126,00 \$
Résidus de CRD triés	1,15 \$	40,00 \$	148,00 \$
Encombrants <sup>2</sup> , déchets et CRD déclassés	1,55 \$	55,00 \$	198,00 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0 \$	0 \$	0 \$

1°: La MRC établit une charte d'équivalence jusqu'à l'implantation d'une balance sur le site d'un écocentre auquel cas, le tarif à la tonne sera celui privilégié.

2° Seule la clientèle commerciale paie des frais pour la disposition d'encombrants non visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*

## ARTICLE 5 CLIENTÈLES

### ARTICLE 5.1 CLIENTÈLE COMMERCIALE

La grille tarifaire s'applique à la clientèle commerciale (ICI), entrepreneurs en construction, etc. dès le premier voyage.

Si vous réalisez un projet résidentiel de construction, rénovation ou démolition, notez que vous avez droit d'apporter les résidus sans frais à l'écocentre avec une procuration signée du citoyen qui fait exécuter les travaux. Notez qu'un maximum de 150 pi<sup>3</sup> ou 1 tonne métrique par année peut être accepté sans frais pour chaque adresse résidentielle. S'il y a lieu, le surplus comptabilisé sera facturé au client commercial.

### ARTICLE 5.2 CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE

La clientèle résidentielle a droit d'apporter sans frais à l'écocentre 150 pi<sup>3</sup> de matières ou 1 tonne métrique par année. À compter de 151 pi<sup>3</sup> ou 1,01 tonne métrique, les voyages seront chargés en fonction du type de matière. Toutefois, les surplus occasionnels de déchets en sacs sont facturés immédiatement.

Si vous réalisez un voyage pour un autre citoyen, une procuration est nécessaire pour vous autoriser à apporter le voyage à l'écocentre. Notez qu'un maximum de 150 pi<sup>3</sup> ou 1 tonne métrique peut être accepté sans frais pour chaque adresse résidentielle. S'il y a lieu, le surplus comptabilisé sera facturé à l'adresse résidentielle d'où proviennent les matières résiduelles.

## ARTICLE 6 TRI DES MATIÈRES

Les tarifs indiqués pour les branches, le bois de construction, les bardeaux et les CRD s'appliquent seulement si les matières présentes dans un voyage ont été préalablement triées par les usagers avant d'arriver sur l'un des sites des écocentres. Si un voyage contient plus de 20% d'une autre matière, le tarif de la matière présente le plus élevé s'applique sur l'ensemble du voyage.

## ARTICLE 7 FACTURATION AU VOLUME

Afin de compenser l'absence d'une balance, les tarifs au mètre cube ou au pied cube s'appliquent sur le volume du voyage calculé et estimé par le préposé à l'écocentre. La facture fera mention du volume et du type de matière.

## ARTICLE 8 ARRONDISSEMENT

Afin de simplifier l'émission de facture, le cout d'un voyage est arrondi au dollar le plus près.

## ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 14 juillet 2021.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUATORZIÈME JOUR DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11406-06-2021

Embauche du préposé aux écocentres, M. Sébastien Kenney

CONSIDÉRANT l'achalandage au cours de la période estivale aux écocentres et les vacances des employés, la MRC de La Haute-Gaspésie a besoin d'un préposé aux écocentres ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la MRC recommande la candidature de M. Sébastien Kenny.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Sébastien Kenney au poste de préposé aux écocentres, ayant le statut d'emploi temporaire, pour 14 semaines, soit du 15 juin au 6 septembre 2021, en raison de 40 heures par semaine;
2. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Kenney aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11407-06-2021

Sommes prélevées dans la réserve financière *Gestion des matières résiduelles* pour l'achat d'une partie de lot de M. Constant Lepage et les taxes municipales

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11358-05-2021 par laquelle le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie autorise, en autres :

- le paiement des frais notariés reliés à l'achat de la partie du lot 9-2-2, rang 2, canton Cap-Chat, de M. Constant Lepage ;
- le paiement de 211,18 \$, plus les intérêts, pour les taxes municipales de cette partie de lot de 2018 à 2021, de M. Constant Lepage ;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, M. Constant Lepage demande au conseil de la MRC de lui payer les taxes municipales de cette partie de lot de 2008 à 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acheté cette partie de lot en 2008, mais la vente ne s'était pas conclue par un acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise à prélever la somme des frais notariés pour l'achat de la partie du lot 9-2-2, rang 2, canton Cap-Chat, de M. Constant Lepage, dans la réserve financière *Gestion des matières résiduelles*.
2. autorise à prélever la somme des taxes municipales de 2018 à 2021 et des intérêts reliés à cet achat dans la réserve financière *Gestion des matières résiduelles*.
3. accède à la demande de M. Constant Lepage et autorise à lui remettre la somme des taxes municipales de 2008 à 2017, reliées à cet achat, à laquelle il a le droit, et autorise à prélever cette somme dans la réserve financière *Gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 20 h 29.

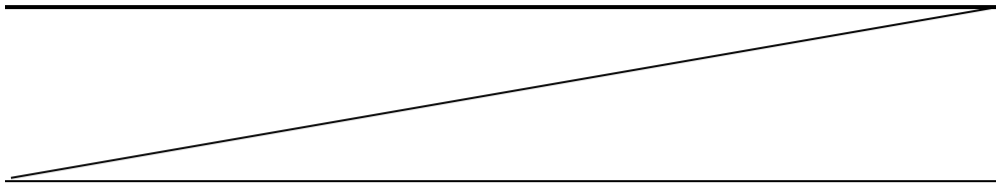
---

Allen Cormier, préfet

---

Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*



0000